

ID: 018-211800123-20230602-2023_34-DE

République Française Département CHER

Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juin 2023

Référence 2023_34

Objet de la délibération

Convention avec ADMR pour la téléassistance Filien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation 25/05/2023

Date d'affichage 25/05/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 2 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

<u>Présents</u>: Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves

Excusé(s) séance: Mme VANDENBUSSCHE Julie donne procuration à Mme TRINQUET Simone M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas donne procuration à Mme MENARD Francine

Absent(s): M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANDAT David

Objet de la délibération : Convention avec ADMR pour la téléassistance Filien

Madame La maire donne lecture du courrier envoyé par le président de l'association ADMR de Nérondes - Sancoins - La Guerche qui s'occupe du secteur de la commune d'Argenvières.

Dans ce courrier, l'ADMR présente son système de téléassistance "Filien ADMR" et propose la signature d'une convention par laquelle la mairie s'engage à référencer ce système de téléassistance sur ses outils de communication ; Filien ADMR offrira un mois d'abonnement gratuit aux administrés de la commune pour toute souscription.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à signer la convention Filen ADMR.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 6 Juin 2023

La Maire

Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance

M. CHANDAT David

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 06/06/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 06/06/2023